

Adoption de la procédure d'urgence. (062024031)

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Les articles L.2121-12 et L.2511-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient qu'en cas d'urgence, le délai de convocation peut être ramené à un jour franc.

Le Conseil d'Arrondissement, dès l'ouverture de la séance, doit se prononcer sur l'urgence, dans la mesure où un ou plusieurs ordres du jour complémentaires ont été envoyés après le délai de 5 jours francs avant la tenue de la séance.

Je vous prie, mes chers collègues, de bien vouloir délibérer sur la procédure d'urgence.

Adoption de la procédure d'urgence. (062024031)

Concernant les affaires suivantes :

1. Réf. : 062024031
Adoption de la procédure d'urgence.

2. Réf. : 2024 DASCO 123
Caisse des écoles (6^e) - Subvention 2025 (1 050 000 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire.

3. Réf. : 2024 DJS 132
Mise en œuvre du dispositif Paris Jeunes Vacances pour l'année 2025.

4. Réf. : 2024 DJS 133
Mise en œuvre du dispositif Quartiers libres pour l'année 2025.

5. Réf. : 2024 DLH 349
Réalisation 1 Rue des Chartreux (6^e) d'un programme de création d'une résidence étudiants comportant 28 logements (22 logements PLUS et 6 logements PLS) par la RIVP - Subvention (1 577 900 euros).

6. Réf. : 2024 DPE 41
Approbation du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) de la Ville de Paris.

Le Conseil du 6^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-12 al.3 ;

Vu l'article 6 du règlement intérieur du Conseil du 6^e arrondissement ;

Sur la proposition de Monsieur Jean-Pierre LECOQ, Maire du 6^e arrondissement, Conseiller Régional d'Île-de-France :

DELIBERE

Article unique : Avis est donné à l'adoption de la procédure d'urgence concernant les affaires suscitées.